

# LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT

Comment lutter pour vos droits



le Centre pour les droits à l'égalité au logement (CERA)  
et le Centre de défense des droits sociaux

# LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT

Cette brochure explique comment utiliser le droit international relatif aux droits de la personne pour lutter contre des règlements et des lois injustes qui vous privent d'accéder à un niveau de vie décent.

## QU'EST-CE QUE LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT?

Au Canada, toute personne a droit à un niveau de vie décent. Cela signifie que les gens devraient pouvoir satisfaire leurs besoins de base et ne devraient pas avoir à travailler ou vivre dans des conditions inacceptables. Le droit à un niveau de vie décent comprend un certain nombre de droits particuliers, comme le droit à une nourriture, des vêtements, un logement et des services sociaux suffisants en plus du droit à la sécurité financière pour les personnes sans emploi, malades, handicapées ou âgées.

## QUI DÉFINIT LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT?

Le Canada a signé plusieurs documents internationaux qui reconnaissent à chaque personne le droit à un niveau de vie décent. Ces traités comprennent la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention relative aux droits de l'enfant* et d'autres traités internationaux relatifs aux droits de la personne. Selon le droit international, les gouvernements doivent assurer à tout le monde l'accès à un niveau de vie décent. Lorsque nécessaire, les gouvernements doivent utiliser les ressources qui sont à leur disposition pour garantir ce niveau de vie décent. C'est particulièrement vrai dans les pays riches comme le Canada. Voici certains programmes sociaux que les gouvernements peuvent utiliser pour promouvoir le droit à un niveau de vie décent:

- Assurance emploi
- Aide sociale
- Prestations pour les personnes handicapées
- Pensions de vieillesse

- Programmes de soutien au logement, comme le logement social subventionné et l'allocation logement
- Normes d'emploi, comme le salaire minimum

Les gouvernements doivent aussi agir pour aider les gens les plus susceptibles d'être pauvres, notamment les femmes, les minorités raciales, les personnes handicapées et les Autochtones.

Lorsque les gouvernements nuisent sans motif raisonnable au niveau de vie des gens, ils violent le droit international.

## UN EXEMPLE: MARIA A BESOIN D'ARGENT POUR DÉMÉNAGER

Maria est bénéficiaire de l'aide sociale et partage avec sa fille un appartement d'une chambre à coucher dans un sous-sol à Hamilton. Son appartement est envahi par les moisissures et les coquerelles; le plafond de la salle de bain est en train de s'écrouler. Elle a demandé plusieurs fois aux propriétaires de régler ces problèmes, mais on lui dit toujours non. Le logement est tellement détérioré que Maria a cherché un nouvel appartement. Après bien des recherches, elle a finalement trouvé un appartement d'une chambre à coucher dans un édifice où

habite sa soeur. L'appartement est grand et bien entretenu, l'édifice est très beau et proche de l'école que fréquente sa fille. Maria devrait payer environ 100 \$ de plus par mois mais elle est convaincue de pouvoir y arriver en ajustant son budget. Elle est certaine de pas pouvoir trouver un logement moins cher de qualité décente. Maria a demandé à son agente d'aide sociale de quoi payer le dépôt du dernier mois de loyer. L'agente a refusé, en qualifiant l'appartement de trop cher. Si Maria n'obtient pas d'aide pour payer le dépôt, elle et sa fille vont perdre cet appartement et continuer à vivre dans des conditions inacceptables.

Le droit de Maria à un niveau de vie décent a été menacé de deux façons:

- L'appartement dans lequel Maria vit présentement est **non sécuritaire et insalubre**. Elle et sa famille ne devraient pas avoir à vivre dans ces conditions.
- Maria a besoin d'argent pour déménager. Lorsque son agente a refusé de lui accorder cet argent, elle a **violé les droits de Maria**.

## QUE PEUT FAIRE MARIA?

### Défendre ses droits

- Dire à son agente d'aide sociale de **respecter son droit** à un niveau de vie décent. Elle devrait lui dire que refuser de lui accorder le montant du dépôt pour le dernier mois de loyer viole son droit et celui de sa fille à un niveau de vie décent.
- Maria pourrait prendre des mesures contre ses propriétaires pour le mauvais entretien de son logement, en invoquant les lois provinciales qui règlent la conduite des propriétaires et des locataires. Plusieurs organisations communautaires, comme les **cliniques communautaires d'aide juridique**, peuvent aider les locataires à tenir tête aux propriétaires qui les traitent injustement.
- Elle pourrait **raconter son histoire aux Nations Unies**. Tous les cinq ans, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies examine de quelle façon le Canada respecte ou non les droits des personnes. Le Comité s'est réuni à Genève (Suisse), en mai 2006. Plusieurs organisations canadiennes prévoient y assister et témoigner des violations de plusieurs droits de la personne, dont le droit à un niveau de vie décent. Les récits comme celui de Maria peuvent aider à décrire ce qui se

passé au Canada. Pour plus de renseignements, téléphonez au CERA: **1-800-263-1139**.

### Avoir recours à l'action politique

- Maria pourrait **contacter ses représentantes et représentants politiques aux échelons local, provincial et fédéral**.

Elle pourrait leur demander ce qu'ils et elles font pour s'assurer que chaque personne au Canada bénéficie de son droit à un niveau de vie décent. Il est important que la classe politique sache que la population canadienne est prête à défendre ce droit fondamental.

- Maria pourrait **lutter pour de meilleures lois** visant à protéger le droit à un niveau de vie décent. Plusieurs villes, provinces et pays adoptent partout dans le monde des lois et des chartes des droits de la personne, qui comprennent la protection du droit à un niveau de vie décent. Par exemple, la législation québécoise en matière de droits de la personne inclut le droit à un revenu suffisant. À Montréal, la nouvelle *Charte des droits et responsabilités* reconnaît la nécessité de promouvoir les droits économiques et sociaux des personnes et d'éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale. Les gens peuvent inciter d'autres villes et municipalités canadiennes à adopter des chartes protégeant ces droits. On peut également exiger des gouvernements fédéral et

provinciaux qu'ils amendent les *Codes des droits de la personne* pour y inclure le droit à un niveau de vie décent et pour garantir ce droit dans les accords passés entre le fédéral et les provinces. Maria peut collaborer avec les groupes qui luttent pour améliorer la protection de ce droit et tenter de persuader ses représentantes et représentants politiques de soutenir ces initiatives. Elle peut aussi parler à des organismes communautaires de sa ville pour savoir quels groupes s'intéressent à ces enjeux.

### Éduquer les gens

- **Encourager d'autres personnes à s'impliquer.**

Maria pourrait utiliser ses connaissances et son expérience pour devenir formatrice en droits de la personne. Elle pourrait mettre ses proches et d'autres personnes au défi de défendre le droit à un niveau de vie décent pour toutes et chacun au Canada. Lorsque plus de gens lutteront pour ce droit, nos élues et nos élus devront veiller un peu plus à ce que ce droit devienne une réalité.

### Demander de l'aide

- Si Maria veut défendre ses droits mais ne sait pas par où commencer, elle pourrait **contacter une clinique juridique de sa localité**.

- Maria pourrait aussi **contacter des organisations communautaires** qui s'occupent de logement, de droits de la personne, de pauvreté ou d'autres enjeux sociaux. Le personnel et les bénévoles de ces groupes peuvent souvent offrir des conseils et aider les gens à faire respecter leurs droits.
- Si Maria ne connaît aucun groupe dans sa collectivité, elle pourrait **téléphoner à l'Hôtel de ville** pour demander les noms d'organisations locales.

## GAGNER - AU NOM DU DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT

### Problème

Votre agente d'aide sociale vous **dit qu'on va vous couper vos prestations** sous prétexte que vous êtes sensée vous faire verser une pension par votre ex-conjoint. Vous avez tenté d'obtenir cette pension mais vous n'avez pas réussi. C'est un exemple de **règlement injustement appliqué** par le personnel de l'aide sociale.

Le mois dernier, vous n'avez pas pu payer votre loyer en entier. Votre **propriétaire tente de vous évincer**. Vous avez des enfants et vous savez que **vous ne serez pas capable de trouver pour votre famille un autre logement correspondant à vos moyens**. Vous craignez que votre famille ne se retrouve à la rue. Une juge ou un tribunal se penche sur votre cause.

On vous dit, **sans raisons valables, que vous ne pouvez pas louer un appartement**. Par exemple, vous et vos trois enfants faites une demande pour un « loyer économique » dans un édifice municipal de logements sans but lucratif. C'est le logement le plus abordable que vous avez pu trouver, mais on vous refuse parce que vous avez **une mauvaise cote de crédit et que votre revenu est trop faible**. On vous dit que vous devrez attendre huit ans pour un logement subventionné.

Voici quelques exemples de problèmes qui privent les gens d'un niveau de vie décent, et d'actions menées par une femme, Sandy Falkiner, qui a défendu ses droits et gagné sa cause.

### Que pouvez-vous faire?

Rappelez à l'agente d'aide sociale qu'elle doit tenir compte de votre droit à un niveau de vie décent.

Si vous le faites et qu'on ne vous écoute pas, contactez une clinique juridique ou une organisation communautaire capable de vous aider.

Dites à la juge ou à la magistrate qu'elle doit considérer votre droit à un niveau de vie décent, ce qui comprend le droit à un logement adéquat.

Dites à l'employée de l'agence qui gère les logements sans but lucratif qu'elle doit considérer votre droit à un niveau de vie décent, ce qui comprend le droit au logement.

Si vous le faites et qu'on ne vous écoute pas, contactez une clinique juridique ou le CERA.

### De bons arguments

Le gouvernement canadien a promis de respecter le droit à un niveau de vie décent et de s'assurer que les décisions et les politiques du gouvernement favorisent ce droit.

La Cour suprême du Canada a statué que les décisions prises par les fonctionnaires du gouvernement doivent être conformes aux valeurs de base reconnues par le droit international relatif aux droits de la personne.

Cela veut dire que les fonctionnaires du gouvernement qui prennent des décisions au sujet de l'aide sociale, du logement, des prestations d'assurance emploi, des normes du travail et d'autres services communautaires doivent tenir compte de votre droit à un niveau de vie décent.

## Sandy Falkiner

Sandy Falkiner et trois autres mères autonomes ont amené le gouvernement ontarien devant les tribunaux. Elles voulaient contester un règlement injuste sur la « cohabitation avec un conjoint ». Le règlement stipulait que, si vous étiez bénéficiaire de l'aide sociale et qu'une personne du sexe opposé déménageait avec vous, le bureau d'aide sociale prendrait pour acquis que cette personne était votre conjoint dès l'instant où elle emménageait avec vous. Il réduirait vos prestations ou même vous disqualifierait sur la base du revenu de cette personne. En comparaison, les gens qui ne reçoivent pas d'aide sociale doivent vivre ensemble pendant trois ans pour être considérés comme conjoints. À cause de ce critère, des milliers de mères autonomes recevant de l'aide sociale en Ontario étaient forcées de vivre seules sous peine de perdre leurs prestations.

Sandy Falkiner et les autres femmes ont déclaré que ce règlement violait leurs droits. Elles ont rappelé au tribunal que le Canada avait ratifié le droit international relatif aux droits de la personne qui reconnaît aux gens le droit à un niveau de vie décent.

Les femmes ont gagné. La Cour d'appel de l'Ontario a statué que ce règlement « dépouillait les femmes de leur dignité ». La Cour a déclaré que le critère de « cohabitation avec un conjoint »

violait la *Charte canadienne des droits et libertés* en imposant une discrimination aux femmes, aux parents autonomes et aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Cette décision est très importante parce qu'elle reconnaît les droits des femmes assistées sociales et affirme que les bénéficiaires de l'aide sociale bénéficient grâce à la *Charte des droits et libertés* d'une protection contre la discrimination. Cette décision va aider l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens à faire valoir leur droit à un niveau de vie décent.

## LE CANADA RESPECTE-T-IL LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT?

Au cours des dernières années, des instances de protection des droits de l'homme des Nations Unies, comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ont critiqué le gouvernement canadien pour avoir omis de garantir à toute sa population le droit à un niveau de vie décent. Ces instances sont préoccupées par le nombre de personnes qui vivent dans la pauvreté chez nous, alors que le Canada est bien pourvu en ressources.

Par exemple:



- Plus d'un million de familles canadiennes sont pauvres.
- Plus de deux millions de personnes au Canada ne mangent pas à leur faim.
- Près de la moitié de toutes les femmes seules qui sont mères ou âgées vivent dans la pauvreté.
- Les familles de nombreux immigrants récents ont des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté. Elles sont presque trois fois plus susceptibles d'être pauvres que les autres familles canadiennes.
- Les Autochtones qui habitent en ville sont quatre fois plus susceptibles d'être pauvres que le reste de la population canadienne. Chez les Autochtones, trois mères autonomes sur quatre sont aux prises avec la pauvreté.

En 1993, 1998 et 2006, le Comité des Nations Unies a reproché au Canada de ne pas respecter le droit à un niveau de vie décent. Il a souligné que le Canada avait même aggravé la situation, notamment en éliminant les normes nationales pour les programmes sociaux, en réduisant l'aide sociale et en fixant le salaire minimum à un niveau trop faible. Il a également fait remarquer qu'un nombre croissant de gens font appel aux banques alimentaires, que la plupart des communautés autochtones sont pauvres et que les coupures imposées aux

programmes sociaux ont plus particulièrement affecté les femmes. Les membres du Comité de l'ONU ont exprimé d'autres préoccupations, en donnant certains exemples des façons dont le Canada a échoué à établir un niveau de vie décent:

- Depuis que **les règlements de l'assurance emploi** ont changé dans les années 1990, moins de 40 % des sans emploi ont droit à des prestations de soutien. Les femmes ont été particulièrement touchées. Parce qu'elles travaillent souvent à temps partiel ou à contrat, il n'y a qu'environ 33 % des femmes sans emploi qui ont accès à l'assurance emploi.
- Partout au Canada, les **prestations d'aide sociale** sont inférieures au seuil de la pauvreté. En Ontario, les prestations accordées aux parents autonomes ayant deux enfants équivalent à moins de la moitié du seuil de la pauvreté. La Colombie - Britannique a introduit un règlement qui pourrait signifier que certaines personnes ne pourront plus jamais recevoir de prestations si elles en ont reçu durant deux ans.
- Les gouvernements ont aboli le financement de la plupart des **programmes de logement abordable**. De plus il n'existe que peu ou pas d'**allocations logement** pour aider le nombre croissant de familles qui sont forcées de choisir entre payer le loyer ou nourrir leurs enfants.

- En 1998, les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu d'accorder aux familles à faible revenu une prestation supplémentaire pour chaque enfant. C'est la **Prestation nationale pour enfants (PNE)**. La plupart des provinces **enlèvent cette prestation aux familles bénéficiaires de l'aide sociale**. Cela peut signifier une perte se situant entre 120 \$ et 140 \$ par enfant par mois! Cela veut aussi dire que le programme laisse pour compte les familles les plus pauvres. Le Comité de l'ONU a souligné que c'était de la discrimination.

## COMMENT PUIS-JE EN SAVOIR PLUS?

Pour plus de renseignements et de ressources, visitez le site Web [www.equalityrights.org/cera](http://www.equalityrights.org/cera)



Cette brochure a été réalisée par  
le Centre pour les droits à l'égalité au logement (CERA)  
et le Centre de défense des droits sociaux,  
avec l'appui financier de Patrimoine canadien et du  
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.  
Ce document ne reflète pas nécessairement les points de vue  
des organismes bailleurs de fonds.

2006